

## BILAN

Arrêté au 30 Juin 2024 (Unité en mille dinars)

ACTIFS	30/06/2024	30/06/2023 PUBLIÉ	30/06/2023 RETRAITÉ	31/12/2023 PUBLIÉ	31/12/2023 RETRAITÉ
AC1 Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	350 419	428 930	428 930	293 976	293 976
AC2 Créances sur les établissements bancaires et financiers	220 057	199 584	199 584	196 339	196 339
AC3 Créances sur la clientèle	10 820 519	10 569 381	10 569 381	10 211 362	10 211 362
AC4 Portefeuille-titres commercial	137 760	608 582	244 789	791 968	269 274
AC5 Portefeuille d'investissement	2 581 821	1 696 721	2 060 514	1 702 754	2 225 448
AC6 Valeurs immobilisées	143 066	137 886	137 886	142 528	142 528
AC7 Autres actifs	160 616	179 312	179 312	175 935	175 935
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b>14 414 258</b>	<b>13 820 396</b>	<b>13 820 396</b>	<b>13 514 862</b>	<b>13 514 862</b>
<b>PASSIFS</b>					
PA1 Banque Centrale et CCP	-	-	-	-	-
PA2 Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	2 188 645	2 080 693	2 080 693	1 798 654	1 798 654
PA3 Dépôts et avoirs de la clientèle	9 274 472	8 891 745	8 891 745	8 751 506	8 751 506
PA4 Emprunts et ressources spéciales	1 309 970	1 491 793	1 491 793	1 365 143	1 365 143
PA5 Autres passifs	282 295	104 111	104 111	266 198	266 198
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>	<b>13 055 382</b>	<b>12 568 342</b>	<b>12 568 342</b>	<b>12 181 501</b>	<b>12 181 501</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>					
CP1 Capital	238 000	238 000	238 000	238 000	238 000
CP2 Réserves	1 042 870	954 543	954 543	954 933	954 933
Réserves pour réinvestissements exonérés	221 383	209 453	209 453	209 453	209 453
Autres réserves	821 487	745 090	745 090	745 480	745 480
CP3 Actions propres	-	-	-	-	-
CP4 Autres capitaux propres	414	414	414	414	414
CP5 Résultats reportés	1	1	1	1	1
CP6 Résultat de l'exercice	77 591	59 096	59 096	140 013	140 013
CP7 Résultat en instance d'affectation	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 358 876</b>	<b>1 252 054</b>	<b>1 252 054</b>	<b>1 333 361</b>	<b>1 333 361</b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>	<b>14 414 258</b>	<b>13 820 396</b>	<b>13 820 396</b>	<b>13 514 862</b>	<b>13 514 862</b>

## ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 30 Juin 2024 (Unité en mille dinars)

PASSIFS ÉVENTUELS	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023 RETRAITÉ	31/12/2023 PUBLIÉ
HB1 Cautions, avals et autres garanties données	759 935	776 227	715 642	715 642
A- En faveur de l'établissement bancaire et financier	85 269	135 780	85 364	85 364
B- En faveur de la clientèle	674 666	640 447	630 278	630 278
HB2 Crédits documentaires	316 921	393 590	302 989	302 989
HB3 Actifs donnés en garantie	1 198 511	1 198 511	1 198 511	1 198 511
<b>TOTAL DES PASSIFS ÉVENTUELS</b>	<b>2 275 367</b>	<b>2 368 328</b>	<b>2 217 142</b>	<b>2 217 142</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>				
HB4 Engagements de financements donnés	876 103	193 642	531 945	531 945
A- En faveur de l'établissement bancaire et financier	-	-	-	-
B- En faveur de la clientèle	876 103	193 642	531 945	531 945
HB5 Engagements sur titres	-	-	-	-
A- Participations non libérées	-	-	-	-
B- Titres à recevoir	-	-	-	-
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>876 103</b>	<b>193 642</b>	<b>531 945</b>	<b>531 945</b>
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>				
HB6 Engagements de financement reçus	44 306	90 156	79 698	79 698
HB7 Garanties reçues	3 600 189	3 704 739	3 700 100	3 700 100
A- Garanties reçues de l'Etat	1 490 224	1 052 309	1 242 653	-
B- Garanties reçues d'autres Etab bancaires, financiers et d'assurances	320 978	425 164	405 963	405 963
C- Garanties reçues de la clientèle	1 788 987	2 227 266	2 051 484	3 294 138
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS</b>	<b>3 644 495</b>	<b>3 794 895</b>	<b>3 779 798</b>	<b>3 779 798</b>

## EXTRAIT DES NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES AU 30 JUIN 2024

(Les chiffres sont exprimés en mille dinars tunisiens)

### 1- Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers de la BH BANK sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquentes. Les états financiers intermédiaires ont été arrêtés selon les mêmes principes et méthodes comptables utilisés pour l'arrêté des états financiers annuels les plus récents, soit au 31/12/2023, sauf pour le calcul des provisions sur la clientèle et les provisions sur les titres de participation et les fonds gérés qui ont été estimés forfaitairement.

### 2- Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués

Les états financiers de la « BH BANK » sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les comptes ont été arrêtés dans une hypothèse de continuité d'exploitation.

#### 2.1- Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un P.V de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abandon sont passés en pertes.

#### 2.2- Règles d'évaluation des engagements

##### Provisions individuelles

Pour l'arrêté des états financiers au 30 Juin 2024, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les Circulaires subséquentes.

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances. Les engagements de faible montant (Inférieurs à 50 MD) sont classés selon la classe de risque automatique. Les provisions requises sur ces engagements sont déterminées par application des taux de provisionnement calculés sur les risques supérieurs à 50 MD.

Dans le cas où le taux de provisionnement calculé sur les actifs supérieurs à 50 MD au cours de l'exercice en vigueur s'avère différent de celui calculé au cours de l'exercice précédent, le taux le plus élevé entre les deux est pris en compte pour la détermination des provisions.

La banque a procédé à la comptabilisation de provisions par prélèvement sur le résultat de la période à fin Juin 2024, pour un montant forfaitaire de 62 946 MD.

##### Provisions collectives

En application des dispositions de la circulaire aux établissements de crédits n°2023-02 du 6 Décembre 2012, abrogé et remplacé par les dispositions de l'article 10 Bis de la Circulaire n°91-24 du 17 Décembre 1991, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de la période à fin Juin 2024, d'un complément de provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour un montant de 9 324 MD. Ces provisions sont constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24 et ont été déterminées par recours à la méthodologie annexée à la Circulaire 2012-20.

##### Les provisions additionnelles

Selon les dispositions de la circulaire BCT 2013-21 Les établissements de crédit doivent constituer des provisions

additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans.
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans.
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante :  $A \times N + M$

A : ancienneté dans la classe 4

N : année d'arrêté des comptes

M : année de la dernière migration vers la classe 4

#### 2.3- Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêté comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat ; Toutefois les intérêts se rapportant à des créances classées sont portés en agios réservés.

Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés au titre des créances classées pour les crédits industriels et commerciaux ainsi que les crédits habitat sont systématiquement réservés.

Les intérêts sur les comptes courants gélés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n°99-04 du 19 mars 1999, sont également réservés. En ce qui concerne les intérêts comptabilisés sur les crédits de préfinancement, ils font l'objet de réservation à partir du moment où les projets y afférents sont classés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés.

La comptabilisation des commissions ayant le caractère d'intérêts obéit aux mêmes règles que celles applicables à la constatation des intérêts et les autres commissions sont constatées au fur et à mesure de leur réalisation.

#### 2.4- Comptabilisation du portefeuille titres et revenus y afférents

La banque classe ses titres en 4 catégories :

- Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants :

Leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois.

La liquidité de leur marché

Ces titres incluent notamment les bons du trésor.

- Les titres de placement qui sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.

- Les titres d'investissement qui sont les titres pour lesquels la banque a l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention.

Ces titres incluent les fonds constitués en exonération d'impôt et confiés aux SICAR pour gestion en vertu d'une convention de gestion.

- Les titres de participation qui englobent les actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant au non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les dividendes sur les titres obtenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les titres cotés sont réévalués par référence au cours boursier.

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins-values éventuellement dérogées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente.

A l'exception des titres de transaction pour lesquels les plus ou moins-values sont directement constatées en résultat, seules les moins-values sur les autres catégories de titres font l'objet de provisions. Pour les titres d'investissement, les provisions sont constatées pour les moins-values latentes dans les deux cas suivants :

\* Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.

\* Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Les plus-values sur les titres rattachés dans le cadre des fonds donnés en gestion sont prises en compte en résultat du moment qu'elles sont courues et dans la mesure où une assurance raisonnable quant à leur encaissement existe.

#### 2.5- Comptabilisation des ressources et charges y afférentes

Les engagements de financement reçus sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des tirages effectués.

Les intérêts et les commissions de couverture de change sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges à mesure qu'ils sont courus.

#### 2.6- Portefeuille encaissement et compte valeurs exigibles après encaissement

Les valeurs remises par les clients pour encaissement sont comptabilisées au niveau des comptes du portefeuille à l'encaissement et des comptes des valeurs exigibles après encaissement. A la date d'arrêté, seul le solde entre le portefeuille à l'encaissement et les comptes des valeurs exigibles sont présentés au niveau des états financiers.

#### 2.7- Opérations en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont converties à la date d'arrêté comptable au cours moyen de clôture publié par la Banque Centrale de Tunisie pour chaque devise. Les différences de change dérogées par rapport aux cours conventionnels ayant servi à la constatation de ces opérations sont constatées dans des comptes d'ajustement devises au bilan.

Le résultat de change de la banque est constitué du résultat sur les opérations de marché (change au comptant et à terme) dérogé sur la réévaluation quotidienne des positions de change par application du cours de change de fin de journée.

#### 2.8- Autres

Les charges reportées sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs. Elles sont résorbées sur trois ans sur la base de l'étude ayant justifié leur inscription à l'actif.

2024, ainsi que la performance financière les flux de trésorerie pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

#### Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur le point suivant :

Conformément à l'article 52 de la circulaire BCT 2018-06, le montant total des risques encourus sur les personnes ayant des liens avec l'établissement assujéti au sens de l'article 43 de la loi n°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, ne doit pas excéder 25% des fonds propres nets de l'établissement assujéti.

Les engagements des entreprises publiques totalisent au 30 Juin 2024 un montant de 2 585 804 KDT. Certaines créances sur ces entreprises ont été couvertes par des provisions à hauteur de 2 314 KDT et par des agios réservés à hauteur de 7 318 KDT et par des garanties.

Au 30 juin 2024, certaines garanties de l'Etat prises en compte au niveau du calcul du risque encouru sur les entreprises publiques, considérées comme parties liées au sens de l'article 52 ci-dessus indiqué, sont en cours de renouvellement pour un montant de 462 MDT.

Tunis, le 2 Septembre 2024

#### Les commissaires aux comptes

P/ F.M.B.Z. KPMG TUNISIE  
Enna Rachikou

P/Consulting and Financial Firm  
Walid BEN AYED